

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

RÈGLEMENT NUMÉRO 17-978

Modifiant diverses dispositions concernant le *Règlement de zonage numéro 15-924* afin d'établir les dispositions générales concernant la mixité des usages et de modifier la mixité des usages dans les zones UR-C1, UR-C2, UR-C3, UR-C4, UR-C5, UR-C7, UR-H13, UR-H14, UR-H15, UR-H16 ainsi que l'ajout de l'usage centre communautaire à la zone UR-H14 et l'autoriser en usage mixte

Attendu que la Municipalité souhaite modifier ses règlements d'urbanisme actuellement en vigueur afin d'y bonifier les dispositions concernant la mixité des usages afin de permettre la présence de plusieurs usages principaux dans un même bâtiment et sur un même terrain ;

Attendu que certaines de ces modifications sont susceptibles d'approbation référendaire ;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1)*, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 6 décembre 2017, au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté et discuté avec la population ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 20 novembre 2017 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 6 décembre 2017;

Attendu que le second projet du présent Règlement a été adopté le 7 décembre 2017;

Attendu qu'un avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire du second projet du présent Règlement daté du 8 décembre 2017 a été affiché aux endroits désignés par le Conseil ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 4.2.2.6 du *Règlement de zonage numéro 15-924* concernant l'usage « C6 Mixte » est abrogé.

Article 3

L'article 4.4 concernant « l'usage multiple des groupes d'usages Habitation (H), Commercial (C), Industriel (I) et Communautaire (P) » est ajouté au *Règlement de zonage numéro 15-924* :



4.4 Usage multiple des groupes d'usages Habitation (H), Commercial (C), Industriel (I) et Communautaire (P).

4.4.1 Généralités concernant la mixité des usages

Lorsque la mixité d'usages est permise à la grille des usages et normes pour un ou plusieurs usages ou groupe d'usage dans une même zone, un bâtiment peut comprendre des locaux occupés par différents usages du même groupe ou de tout autre groupe dont la mixité est autorisée dans le respect des normes applicables à chaque usage.

En cas d'incompatibilité entre des normes prescrites à la grille des usages et normes, les règles suivantes s'appliquent :

1° Dans le cas où les usages autorisés dans la zone sont de groupes d'usages différents, les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) Lorsqu'une partie du bâtiment est occupé par un usage principal du groupe « Habitation (H) », il faut appliquer, pour toute norme comprise aux items « Bâtiment principal », « Terrain », la norme de l'autre usage principal qui occupe le bâtiment concerné.
- b) Lorsque le bâtiment n'est pas occupé ou n'est pas destiné à être occupé par un usage principal du groupe « Habitation (H) », il faut appliquer, pour toute norme comprise aux items « Bâtiment principal », « Terrain », la norme la plus restrictive des usages concernés.

2° Dans le cas où les usages autorisés dans la zone sont de catégories d'usages différentes, mais font partie du même groupe d'usages, il faut appliquer, pour toute norme comprise aux items « Bâtiment principal », « Terrain » la norme la plus restrictive parmi les normes correspondantes prescrites pour les usages concernés. Pour l'application du présent paragraphe à une norme comprise à l'item « Bâtiment principal – type de structure », l'ordre des types de structure est, du plus restrictif au moins restrictif : isolée, jumelée, contiguë.

3° Malgré le paragraphe 1°, il est autorisé, pour toute norme comprise à la ligne « hauteur de bâtiment en étages » et « C.E.S » de l'item « Bâtiment principal », d'appliquer la norme la moins restrictive.

4.4.2 Usage mixte comprenant un usage de groupe « Habitation (H) »,

Lorsque la mixité d'usages est permise à la grille des usages et normes avec un usage du groupe « Habitation (H) », celle-ci doit s'exercer aux conditions suivantes :

1° Les logements doivent être situés aux étages supérieurs. Les logements au sous-sol sont interdits. Un logement au rez-de-chaussée est autorisé s'il s'effectue à l'arrière d'un local commercial et pourvu que la façade commerciale au rez-de-chaussée donnant sur la rue ne soit pas réduite ;



2° Les commerces au sous-sol sont autorisés exclusivement dans le cas d'une extension d'un commerce existant au rez-de-chaussée ;

3° Le nombre de cases de stationnement requises doit être calculé distinctement en fonction de chaque usage compris dans le bâtiment ;

4° Les espaces de stationnement réservés à l'usage résidentiel doivent être distincts de ceux réservés pour l'usage commercial ;

5° Les dispositions applicables dans le cas d'un bâtiment à usages mixtes en matière d'aménagement de terrain doivent être les plus restrictives parmi celles qui s'appliquent aux usages compris à l'intérieur de l'immeuble ;

6° Les logements doivent posséder une entrée distincte du commerce, toutefois un accès du logement au commerce est permis ;

7° Seuls les usages des groupes d'usages « Détail et service de proximité (C1) », « Détail et service léger (C2) », « commerce de restauration (C404) », le sous-groupe « établissement léger » du groupe « commerce d'hébergement (C405) » ainsi que l'usage « Maison de retraite, résidence pour personnes âgées et centre d'hébergement de soins de longue durée du sous-groupe Institutionnelle et administrative (P201) », peuvent être situés dans le même bâtiment qu'un usage de la classe « habitation (H) » ;

8° Un logement aménagé sous un établissement commercial est interdit. Nonobstant ce qui précède, les usages des sous-groupes d'usages « habitation unifamiliale (H1) » et « habitation bi-familiale (H2) » qui n'apparaissent pas à la grille des usages et des normes sont autorisés sous forme d'usage mixte aux mêmes conditions que le paragraphe précédent.

Article 4

La forme générale de l'ensemble des grilles des usages et normes en vigueur comprises à l'annexe B du *Règlement de zonage numéro 15-924* est modifiée par la suppression de la ligne « C6 : Mixte » dans le groupe d'usages COMMERCE / C et par l'ajout d'une ligne « Mixité des usages » dans la section « Divers » le tout tel que montré à la grille générale des usages et normes incluse à l'annexe 1 du présent Règlement.

Article 5

Les grilles des usages et normes des zones UR-C1, UR-C3, UR-C4, UR-H13, UR-H15, UR-H16 présentes à l'annexe B du *Règlement de zonage numéro 15-924* sont modifiées par la suppression des normes présentes dans les catégories « bâtiment principal », « Terrain » et « Divers » de la manière suivante :

Pour la zone UR-C1 : la suppression des normes comprises dans la 4^e colonne de la grille

Pour la zone UR-C3 : la suppression des normes comprises dans la 4^e colonne de la grille

Pour la zone UR-C4 : la suppression des normes comprises dans la 3^e colonne de la grille



Pour la zone UR-H13 : la suppression des normes comprises dans la 4^e colonne de la grille

Pour la zone UR-H15 : la suppression des normes comprises dans la 7^e colonne de la grille

Pour la zone UR-H16 : la suppression des normes comprises dans la 7^e colonne de la grille

Article 6

La grille des usages et normes de la zone UR-C1 incluse à l'annexe B, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 15-924* par son article 3.2, est modifiée de la façon suivante :

1. Par l'ajout, à la première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et septième colonne, d'une marque (X) vis-à-vis de la ligne « Mixité des usages » ;

le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe 2 du présent Règlement.

Article 7

La grille des usages et normes de la zone UR-C2 incluse à l'annexe B, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 15-924* par son article 3.2, est modifiée de la façon suivante :

1. Par l'ajout, à la première et deuxième colonne, d'une marque (X) vis-à-vis de la ligne « Mixité des usages » ;

le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe 3 du présent Règlement.

Article 8

La grille des usages et normes de la zone UR-C3 incluse à l'annexe B, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 15-924* par son article 3.2, est modifiée de la façon suivante :

1. Par l'ajout, à la première, deuxième, troisième et sixième colonne, d'une marque (X) vis-à-vis de la ligne « Mixité des usages » ;

le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe 4 du présent Règlement.

Article 9

La grille des usages et normes de la zone UR-C4 incluse à l'annexe B, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 15-924* par son article 3.2, est modifiée de la façon suivante :

1. Par l'ajout, à la première et deuxième colonne, d'une marque (X) vis-à-vis de la ligne « Mixité des usages » ;

le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe 5 du présent règlement.

Article 10

La grille des usages et normes de la zone UR-C5 incluse à l'annexe B, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 15-924* par son article 3.2, est modifiée de la façon suivante :

1. Par l'ajout, à la première, deuxième et troisième colonne, d'une marque (X) vis-à-vis de la ligne « Mixité des usages »



le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe 6 du présent Règlement.

Article 11

La grille des usages et normes de la zone UR-C7 incluse à l'annexe B, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 15-924* par son article 3.2, est modifiée de la façon suivante :

1. Par l'ajout, à la première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième colonne, d'une marque (X) vis-à-vis de la ligne « Mixité des usages »

le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe 7 du présent Règlement.

Article 12

La grille des usages et normes de la zone UR-H13 incluse à l'annexe B, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 15-924* par son article 3.2, est modifiée de la façon suivante :

1. Par l'ajout, à la première, deuxième et troisième colonne, d'une marque (X) vis-à-vis de la ligne « Mixité des usages »

le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe 8 du présent Règlement.

Article 13

La grille des usages et normes de la zone UR-H14 incluse à l'annexe B, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 15-924* par son article 3.2, est modifiée de la façon suivante :

1. Par l'ajout, dans la section « usages spécifiques autorisés », à la note (2), de l'usage : P101 « centre communautaire »
2. Par l'ajout, à la quatrième colonne, d'une marque (X) vis-à-vis de la ligne « Mixité des usages »

le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe 9 du présent Règlement.

Article 14

La grille des usages et normes de la zone UR-H15 incluse à l'annexe B, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 15-924* par son article 3.2, est modifiée de la façon suivante :

1. Par l'ajout, à la première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième colonne, d'une marque (X) vis-à-vis de la ligne « Mixité des usages »

le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe 10 du présent Règlement.

Article 15

La grille des usages et normes de la zone UR-H16 incluse à l'annexe B, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 15-924* par son article 3.2, est modifiée de la façon suivante :

1. Par l'ajout, à la première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième colonne, d'une marque (X) vis-à-vis de la ligne « Mixité des usages »



le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe 11 du présent Règlement.

Article 16

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance du 18 décembre 2017.



Sophie Charpentier, MBA
directrice générale et
secrétaire-trésorière



Joé Deslauriers, maire

Certificat (art. 446 du Code municipal)

- Avis de motion : 20 novembre 2017
- Adoption du projet : 20 novembre 2017
- Transmission à la MRC : 21 novembre 2017
- Avis public séance de consultation : 22 novembre 2017
- Séance de consultation : 6 décembre 2017
- Adoption du 2^e projet de règlement : 7 décembre 2017
- Transmission à la MRC : 8 décembre 2017
- Avis public référendaire affiché le : 8 décembre 2017
- Adoption finale :: 18 décembre 2017
- Transmission à la MRC : 18 décembre 2017
- Avis de conformité de la MRC : 19 décembre 2017
- **Entrée en vigueur : 19 décembre 2017**
- Avis public- affichage : 10 janvier 2018



Annexe 1 : Modèle de grille des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE :
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES Autorisée
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					Prohibée
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement					
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
		P2 : Institutionnelle et administration					
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée					
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)					
		Arrière (m)					
		Latérale (m)					
		Latérales totales (m)					
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)						
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)					
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)							
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)						
	LARGEUR MINIMALE (m)						
DIVERS	MIXTÉ DES USAGES					AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIA)						



Annexe 2 : Grille des usages et normes de la zone UR-C1

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-C1		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						(1) C201 Services financiers, C202 Services professionnels, C203 Bureaux administratifs
		H4 : Multifamiliale						(2) C401: Récréation intérieure, C404: Commerce de restauration excluant "restauration rapide"
		H5 : Habitation mobile						(3) P301 : bureaux administratifs d'un service public
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité			X			
		C2 : Détail et service léger	X(1)					
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement		X(2)				
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public						X(3)		
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée	X	X	X	X		
		Contiguë	X	X	X	X		
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5		
		Arrière (m)	4	4	4	4		
		Latérale (m)	2	2	2	2		
		Latérales totales (m)	2	2	2	2		
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6r	6r	6r	6r		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT ÉTAGE (min / max)	.1/2	.1/2	.1/2	.1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	45r	45r	45r	45r			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		.75%	.75%	.75%	.75%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	300	300	300	300	Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27	27			
	LARGEUR MINIMALE (m)	9	9	9	9			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X	X	X	AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX	X	X	X				
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
PIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIA)	X	X	X	X				



GRILLE DES USAGES ET NORMES							ZONE : UR-C1 - SUITE		
GROUPE D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale							Autorisés
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère							
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive	X						
P2 : Institutionnelle et administration				X					
P3 : Service public									
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée	X	X					
		Contiguë	X	X					
	MARGES	Avant (m)	5	5					
		Arrière (m)	4	4					
		Latérale (m)	2	2					
		Latérales totales (m)	2	2					
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	0/	0/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		45/	45/					
		Logement / bâtiment (min / max)							
DENSITÉS									
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	175%	175%						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	300	300						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27						
	LARGEUR MINIMALE (m)	9	9						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X				AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION								
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X						



Annexe 3 : Grille des usages et normes de la zone UR-C2

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-C2	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) C404: Commerces de restauration, C405: Hébergement moyen et d'envergure (2) P101: Aréna Prohibés
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement	X(1)				
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive		X(2)			
P2 : Institutionnelle et administration							
P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Forestière						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement/ Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.5 Moteils (2) Les restaurants de type "Restauration rapide" doivent se localiser à plus de 250 m des limites de propriété d'un établissement d'enseignement
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	5	5			
		Arrière (m)	5	5			
		Latérale (m)	3	3			
		Latérales totales (m)	6	6			
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	.1/3	1/3				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	Logement / bâtiment (max)	55/	55/			
DENSITÉS		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	100%	100%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	750	750				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30				
	LARGEUR MINIMALE (m)	20	20				
DIVERS	MIXTÉ DES USAGES	X	X			AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIA)	X	X				



Annexe 4 : Grille des usages et normes de la zone UR-C3

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-C3	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (2) C401 Récréation intérieure, C402: Théâtre d'été, spectacles extérieurs, C404: Commerce de restauration, C405: Hébergement moyen et d'envergure
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					Prohibés (1) C204 Grandes surfaces et C205 Ateliers spécialisés
		C2 : Détail et service léger	X(1)				
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement		X(2)			
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration			X			
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Forêtaria						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	isolée	X	X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités configués 8.1.2.7 Réduction du nombre de cases requises 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.5 Motels 14.7 Centre commercial	
		Jumelée	X	X	X		
		Configués	X	X	X		
	MARGES	Avant (m)	2.5	2.5	2.5		
		Arrière (m)	4	4	4		
		Latérale (m)	2	2	2		
		Latérales totales (m)	2	2	2		
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	.1/2	.1/2	.1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	Logement / bâtiment (min / max)	1/8	1/6	1/8		
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	175%	175%	175%		
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	300	300	300		(2) Les restaurants de type "Restauration rapide" doivent localiser à plus de 250 m des limites de propriété d'un établissement d'enseignement. Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueeduc et égout)
PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27	27			
LARGEUR MINIMALE (m)		9	9	9			
DIVERS	MIXTÉ DES USAGES	X	X	X	AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX	X	X				
	PIIA (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X				



GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-C3 -SUITE		
GROUPE D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité	X					
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier					Prohibés	
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive							
	P2 : Institutionnelle et administration							
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée	X					
		Contiguë	X					
	MARGES	Avant (m)	2,5					
		Arrière (m)	4					
		Latérale (m)	2					
		Latérales totales (m)	2					
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	,1/2						
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	Logement / bâtiment (min / max)	/ 6					
DENSITÉS		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	175%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	300						
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27						
	LARGEUR MINIMALE (m)	9						
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X						
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)		
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX	X				AMENDEMENT		
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
PIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIA)	X							



Annexe 6 : Grille des usages et normes de la zone UR-C5

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-C5	
GROUPE D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (2) C401 Commerce de récréation intérieure intensive: salle de réception, salon de billard, salle de quille, salle de curling et salle de pratique de golf, bains thérapeutiques, piscine, C404 Restauration rapide et service de traiteur
		H2 : Bifamiliale					
		H3 : Plurifamiliale					
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCES / C	C1 : Détail et service de proximité					Prohibés
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd	X(1)				
		C4 : De récréation et de divertissement		X(2)			
C5 : Service pétrolier							
INDUSTRIE / I	I1 : Légère			X(3)		(1) C301: Entrepreneur général avec entreposage extérieur et pension pour animaux, C303: Commerce aux activités à caractère érotique (3) I101 : Industrie légère: recyclage de véhicules, entreprise de transport et camionnage,	
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement/ Règlement de lotissement 8.1.2, 13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur	
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	5	5	5		
		Arrière (m)	5	5	5		
		Latérale (m)	2	2	2		
		Latérales totales (m)	4	4	4		
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	5/	6/	8/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	Logement / bâtiment (max)	75/	75/	75/		
DENSITÉS							
TERRAIN	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	1/75%	1/75%	1/75%			
	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	1000	1000	1000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30	30	30			
	LARGEUR MINIMALE (m)	15	15	15			
DIVERS	MIXTÉ DES USAGES	X	X	X		AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIA)	X	X	X			



GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-C7 - SUITE	
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					(2) C404 Commerces de restauration : Restaurant
		H4 : Multifamiliale					
		H5 : Habitation mobile					
		H6 : Habitation collective					
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					Prohibés
		C2 : Détail et service léger					
		C3 : Détail et service lourd					
		C4 : De récréation et de divertissement	x (2)				
		C5 : Service pétrolier					
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire					
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	P2 : Institutionnelle et administration						
	P3 : Service public						
FORESTERIE / F	F1 : Forestière						
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	x			4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 - Préservation des espaces naturels	
		Jumelée					
		Contiguë					
	MARGES	Avant (m)	5				
		Arrière (m)	5				
		Latérale (m)	3				
		Latérales totales (m)	6				
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55/37					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	140%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	500			La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27					
	LARGEUR MINIMALE (m)	18					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	x			AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIA)	x					



Annexe 8 : Grille des usages et normes de la zone UR-H13

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H13		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale						Autorisées
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale	X					
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					Prohibés	
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement		X				
C5 : Service pétrolier								
INDUSTRIE / I	I1 : Légère					NOTES / NORMES SPÉCIALES		
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire							
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive	X						
	P2 : Institutionnelle et administration			X				
	P3 : Service public							
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X		4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés	
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5	5			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	2	2	2			
		Latérales totales (m)	4	4	4			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	10/	10/	10/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	(,2)	(,2)	(,2)				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
Logement / Bâtiment (min / max)		/10		/10				
DENSITÉS								
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/35%	/40%	/35%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	1200	750	1200	La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27				
	LARGEUR MINIMALE (m)	40	20	40				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X	X	AMENDEMENT			
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE		X					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
PIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIA)	X	X	X					



Annexe 9 : Grille des usages et normes de la zone UR-H14

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H14		
GROUPE D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) C405: Hébergement léger et moyen (2) P201: Maison de retraite, résidence pour personnes âgées et centre d'hébergement de soins longue durée et résidence supervisée ; P101 : Centre communautaire	
		H2 : Bifamiliale						
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective				X		
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					Prohibés	
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X(1)			
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.1 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.3 Commerces d'hébergement léger 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration					X(2)			
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Forêt							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X		
		Jumelée		X				
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5		5
		Arrière (m)	6	8	6	6		6
		Latérale (m)	2	2	2	2		6
		Latérales totales (m)	4	2	4	4		16
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/	6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	1/2	1/2	1/2	1/3	1/3		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	Logement / bâtiment (min / max)						
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		140%	140%	140%	140%	140%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	500	500	500	1200	1500		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	27	27	27	27	27		
	LARGEUR MINIMALE (m)	18	18	18	25	25		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES				X			
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X				
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIA)	X	X	X	X	X		



Annexe 10 : Grille des usages et normes de la zone UR-H15

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H15		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X				USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) C405 : Etablissement d'hébergement moyen et d'envergure (2) P201: maison de retraite, résidence pour personnes âgées et centre d'hébergement de soin longue durée, résidence supervisée, centre de réadaptation. Prohibés	
		H2 : Bifamiliale		X	X			
		H3 : Plurifamiliale				X		
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						X (1)
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						X (2)
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Forêt							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée		X		X	NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés	
		Jumelée	X		X	X		
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5		5
		Arrière (m)	6	6	6	6		6
		Latérale (m)	2	2	2	2		2
		Latérales totales (m)	2	4	2	4		4
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/	6/	6/	6/		6/
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	,1/3	,1/3	,1/3	,1/4	,1/4		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55 / 37	55 / 37	55 / 37	55 / 37		55 / 37
		Logement / bâtiment (min / max)						
	DENSITÉS							
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		175%	175%	175%	150%	150%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	300	300	300	750	750		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	20	20	20	20	20		
	LARGEUR MINIMALE (m)	15	15	15	25	25		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X	X	X	X		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					X		
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIA)	X	X	X	X	X		



GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H15 SUITE		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliiale				USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliiale					Autorisés	
		H3 : Plurifamiliiale						
		H4 : Multifamiliiale	x					
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					Prohibés	
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère					NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
P2 : Institutionnelle et administration								
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	x			4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 - Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés		
		Jumelée	x					
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5					
		Arrière (m)	6					
		Latérale (m)	2					
		Latérales totales (m)	4					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		16					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		14					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)			55 / 37				
Logement / bâtiment (min / max)								
DENSITÉS								
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		75%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)		1200			La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27					
	LARGEUR MINIMALE (m)		40					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	x				AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	x						
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIA)	x						



Annexe 11 : Grille des usages et normes de la zone UR-H16

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H16		
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X				USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés (1) C405 Hébergement moyen et d'envergure	
		H2 : Bifamiliale		X	X			
		H3 : Plurifamiliale						X
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						Prohibés
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement				X(1)		
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.5 Moteis
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive	X					
		P2 : Institutionnelle et administration						
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Forêt							
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée		X		X	X	
		Jumelée				X		
		Contiguës	X					
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5	5	
		Arrière (m)	6	6	6	6	6	
		Latérale (m)	2	2	2	2	2	
		Latérales totales (m)	2	4	2	4	4	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	10/	0/	0/	0/	0/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	,1/3	,1/3	,1/3	,1/4	,1/4		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	55 / 37	55 / 37	55 / 37	55 / 37	55 / 37		
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)							
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	140%	140%	140%	140%	140%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	300	300	300	750	750	La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	20	20	20	20	20		
	LARGEUR MINIMALE (m)	15	15	15	25	25		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X	X	X	X	X	AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X	X		X		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X	X	X	X	X		



GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : UR-H16 SUITE
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés
		H2 : Bifamiliale				
		H3 : Plurifamiliale				
		H4 : Multifamiliale	X			
		H5 : Habitation mobile				
		H6 : Habitation collective				
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité				Prohibés
		C2 : Détail et service léger				
		C3 : Détail et service lourd				
		C4 : De récréation et de divertissement				
		C5 : Service pétrolier				
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère				NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés
I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive					
	P2 : Institutionnelle et administration					
	P3 : Service public					
FORESTERIE / F	F1 : Forêt					
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			
		Jumelée				
		Contiguë				
	MARGES	Avant (m)	5			
		Arrière (m)	6			
		Latérale (m)	2			
		Latérales totales (m)	4			
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)	,14				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)	Logement / bâtiment (min / max)	55 / 37			
DENSITÉS						
TERRAIN	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/35%				
	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	1200				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	30				
LARGEUR MINIMALE (m)	40			La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES	X			AMENDEMENT	
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS					
	CENTRE COMMERCIAUX					
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)					
	PIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIA)	X				

